

En Séance du Conseil Communal du 18-04-2024 à 20h00 à la Maison communale

Présents : RONDIAT Pierre, Bourgmestre;
GAILLARD Bernard, Président(e) d'assemblée;
~~FAELES-VAN ROMPU Anne~~, DEKONINCK Aurélien, GAUX-LAFFINEUR Nathalie, CHIARADIA Martin, Echevin(e)(s);
MOUVET-PINON Anne, Président(e) du CPAS;
DUMONT Jules, PIETTE Luc, ~~ANCION Michel~~, SACRE-THAON Mary-Laure, DETAILLE Valérie, DUMONT Nathalie, de WOUTERS de BOUCHOUT Valentine, GILLARD Marc, ~~DECLERCK Anne-Lise~~, ~~BINAME Pierre~~, PETIT Paul-Marie, ~~BUZIN Jacqueline~~, Conseiller(s) communal(aux);
SEPTON Françoise, Directrice générale.

Absent(s)/excusé(s) : A.FAELES-VAN ROMPU, M.ANCION, A-L DECLERCK, P.BINAME, J.BUZIN.

Le Conseil Communal:
en séance publique

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

DECIDE, A L'UNANIMITE: d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

ARRÊTÉS DE POLICE: RATIFICATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: de ratifier les divers arrêtés de police pris en urgence par le Bourgmestre ou par l'Echevin délégué.

COMPTE COMMUNAL - EXERCICE 2023 : APPROBATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1° : D'arrêter et d'approuver le compte communal 2023 qui se présente comme suit :

Résultat budgétaire ordinaire : 1.843.587,67 € de boni

Résultat budgétaire extraordinaire : 6.035.517,55 € de mali

Résultat comptable ordinaire : 2.289.367,22 € de boni

Résultat comptable extraordinaire : 463.873,90 € de boni

Engagements à reporter : 445.779,55 € à l'ordinaire et 6.499.391,45 € à l'extraordinaire.

Art. 2° : D'arrêter et d'approuver le bilan au 31 décembre 2023 qui se présente comme suit :

ACTIF :

I	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00 €
II	PATRIMOINE IMMOBILIERS ET MOBILIERS	34.013.230,54 €
III	SUBSIDES D'INVESTISSEMENTS ACCORDES	11.184,23 €
IV	PROMESSES DE SUBSIDES ET PRETS ACCORDES	2.417.131,59 €
V	PARTICIPATIONS ET CAUTIONNEMENTS	524.691,26 €
VII	CREANCES A UN AN AU PLUS	1.520.230,73 €
IX	COMPTES FINANCIERS	4.047.458,91 €
X	COMPTES REGULARISATION ET ATTENTE	
	35.753,04€	

TOTAL DE L'ACTIF : 42.569.680,30 €

PASSIF :

I'	CAPITAL INITIAL	6.033.392,79 €
II'	RESULTATS CAPITALISES	7.081.540,38 €
III'	RESULTATS	
	A. EXERCICES ANTERIEURS	1.134.185,75 €
	B. EXERCICES PRECEDENT	1.354.365,53 €
	C. EXERCICE EN COURS	1.085.471,31 €

IV' RESERVES	2.032.100,52 €
V' SUBSIDES, DONS ET LEGS RECUS	11.056.635,43 €
VI PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES	1.312.739,85 €
VII' DETTES A PLUS D'UN AN	8.872.324,31 €
VIII' DETTES A UN AN AU PLUS	2.049.788,02 €
IX' OPERATIONS POUR TIERS	1.684,70 €
X' COMPTE DE REGULARISATION	555.451,71 €
<u>TOTAL DU PASSIF</u>	42.569.680,30 €

La présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle pour approbation.

APPLICATION DE L'ARTICLE 60 DU RGCC - PAIEMENT DE FOURNISSEUR : RATIFICATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: De ratifier la délibération du Collège communal du 26 mars 2024 imputant et exécutant, sous sa responsabilité, le paiement de 1.191,85€ tvac, à l'article budgétaire 421/140-02 via la dépense établie au nom de la SA Fondatel Lecomte à Seneffe.

APPLICATION DE L'ARTICLE 60 DU RGCC - PAIEMENT DE FOURNISSEUR : RATIFICATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er : De ratifier la délibération du Collège communal du 19 mars 2024 imputant et exécutant, sous sa responsabilité, le paiement de 4.455,82€ tvac, à l'article budgétaire 421/124-12 via la dépense établie au nom de la SRL Fievet Fils Location à Anhée.

INTERCOMMUNALE IMIO - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: D'approuver, à l'unanimité, l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du mardi 28 mai 2024 et de voter comme suit sur les points figurant à l'ordre du jour de cette assemblée:

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation des comptes 2023; à l'unanimité.
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes; à l'unanimité.
3. Décharge aux administrateurs; à l'unanimité.
4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes; à l'unanimité.
5. Désignation d'un collège de 2 réviseurs en qualité de commissaire pour les années 2024-2026; à l'unanimité.
6. Désignation d'un administrateur représentant les communes ; à l'unanimité.

PERSONNEL ENSEIGNANT : DÉCLARATION DES EMPLOIS VACANTS AU 15 AVRIL 2024 EN VUE DE LA NOMINATION DÉFINITIVE : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er. La liste des emplois vacants au 15 avril 2024 pour l'ensemble des écoles fondamentales de la commune est fixée comme suit :

- 1,5 emplois d'instituteur(trice) primaire (1 temps plein et 1 mi-temps)
- 6 périodes d'éducation physique.
- 12 périodes de morale non confessionnelle
- 6 périodes de religion protestante.
- 12 périodes de néerlandais.

Art. 2. Ils pourront être conférés à titre définitif à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve dans les conditions énoncées à l'article 30 du décret du 6 juin 1994, tel que modifié, pour autant qu'il se soit porté candidat par lettre recommandée avant le 31 mai 2024 et à condition que ces emplois soient toujours vacants au 1er octobre 2024.